

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 4 juillet 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Assermentation de la candidate élue par acclamation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

5. Finances
 - 5.1 Approbation du paiement des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport trimestriel – 2^e trimestre

6. Période de questions réservée au public

7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement
 - 7.2 Adoption du second projet de règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121
 - 7.3 Adoption du second projet de règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-334 amendant le règlement 2021-315 sur la rémunération des élus

8. Administration et greffe
 - 8.1 TECQ 2019-2023 – Modification de la programmation de travaux no. 1
 - 8.2 TECQ 2019-2023 – Dépôt de la programmation de travaux no. 2
 - 8.3 Réseau-Biblio – Renouvellement de la convention pour l'exploitation
 - 8.4 Abrogation de la résolution 22-03-4413 – Réaménagement du bureau municipal

9. Ressources humaines
 - 9.1 Modification des contrats de travail des employés municipaux et adoption du rapport sur la rémunération

10. Urbanisme
 - 10.1 PIIA – 84, rue Carole

11. Eau potable / Eaux usées
 - 11.1 Reconstruction du puits Vadnais 2 – Offre de service d'Agéos
 - 11.2 Ajout d'un système de contrôle de débit

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée au public
14. Levée de la séance

Procès-verbal

ASSERMENTATION DE LA CANDIDATE ÉLUE PAR ACCLAMATION

Le 4 juillet 2022

ASSERMENTATION DE LA CONSEILLÈRE AU DISTRICT 4

Je, Marie-Danielle Trudel, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Rougemont et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

(s) Marie-Danielle Trudel

Marie-Danielle Trudel

Déclaré sous serment devant moi, le 4 juillet 2022

(s) Kathia Joseph

Kathia Joseph
Greffière-trésorière & Présidente d'élection

Ouverture

Monsieur Pierre Dion propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

22-07-4519

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-07-4520

Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-07-4521

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 4 juillet 2022 au montant de 44 232.35\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 4 juillet 2022 pour un montant total de 193 871.33\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 mai 2022 au 25 juin 2022 au montant de 60 006.90\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 2^{ème} trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTION

Madame Isabelle Robert déclare ses intérêts dans le point qui va suivre et s'abstiendra de voter.

22-07-4522

Adoption du règlement no. 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 105 afin d'inclure le lot 1 715 297 dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion dûment donné le 2 mai 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE

la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 9 juin 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le second projet de règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4 (*Mme Robert s'étant abstenue*) Vote contre :

Monsieur Pierre Dion déclare ses intérêts dans les deux points qui vont suivre et s'abstiendra de voter.

22-07-4523

Adoption du second projet de règlement no. 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 406 afin d'inclure une partie du lot 1 715 463 et la totalité du lot 6 356 686;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que, par souci d'homogénéité, il est également de mise d'inclure une partie du lot et 1 716 390 dans la présente modification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4 (*M. Dion s'étant abstenu*) Vote contre :

22-07-4524

Adoption du second projet de règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4 (*M. Dion s'étant abstenu*)

Vote contre :

22-07-4525

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-334 amendant le règlement 2021-315 sur la rémunération des élus

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-334 amendant le règlement 2021-315 sur la rémunération des élus, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-334. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-07-4526

TECQ 2019-2023 – Modification de la programmation de travaux no. 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a modifié des éléments de la programmation de travaux déposés en janvier dernier, soit en supprimant certains travaux et que par conséquent, une nouvelle résolution doit être déposée au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-07-4527

TECQ 2019-2023 – Dépôt de la programmation de travaux no. 2

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a modifié des éléments de la programmation de travaux déposés en janvier dernier, soit en supprimant certains travaux et que par conséquent, une nouvelle résolution doit être déposée au MAMH;

EN CONSÉQUENCE,
que :

il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue

de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-07-4528

Réseau-Biblio – Renouvellement de la convention pour l'exploitation

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie a fait parvenir le renouvellement de la convention pour *l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée à Simb@*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO a soumis une nouvelle convention à la municipalité pour les trois prochaines années et que la municipalité s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de renouveler la convention pour l'exploitation du système informatique Réseau-BIBLIO pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et d'autoriser la signature de ladite convention par le maire et la directrice générale.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-07-4529

Abrogation de la résolution 22-03-4413 – Réaménagement du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur à qui la municipalité a octroyé le contrat de réaménagement du bureau municipal n'a pas réalisé les travaux et qu'il est incapable de donner un délai;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a trouvé un nouvel entrepreneur pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'annuler le contrat de Maheu Rénov sans aucune compensation et d'accepter la soumission de 2JM construction au montant de 10 425\$ avant taxes pour les travaux de réaménagement du bureau municipal.

Vote pour : 5

Vote contre :

Modification des contrats de travail des employés municipaux et adoption du rapport sur la rémunération

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-07-4530

PIIA – 84, rue Carole

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de lotissement a été présentée par Monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre à l'égard de la subdivision du lot 6 469 425 afin de créer les lots 6 521 011 et 6 521 012;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale créerait le lot 6 521 011, d'une largeur de 33,28 mètres et d'une superficie de 1355,9 mètres carrés, sur lequel sont érigés une résidence unifamiliale et une remise;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale créerait le lot 6 521 012, d'une largeur de 22,86 mètres et d'une superficie de 835,4 mètres carrés, lequel serait vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale proposée est conforme au règlement de zonage 2018-242 et au règlement de lotissement 2018-243;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment principal qui serait éventuellement érigé sur le terrain projeté viendrait combler un vide dans la trame bâtie de la rue Carole;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 1 du chapitre 2 du règlement sur les PIIA 2018-245.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement.
Vote pour : 5 Vote contre :

22-07-4531

Reconstruction du puits Vadnais 2 – Offre de service d'Agéos

CONSIDÉRANT QUE le puits Vadnais 2 arrive en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite remplacer le puits Vadnais 2 par une nouvelle installation de prélèvement d'eau conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' avant le dépôt d'une demande de modification auprès du MELCC, des travaux préparatoires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' AGÉOS a déposé à la municipalité une offre de service afin de réaliser lesdits travaux préparatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter l'offre de service d'AGÉOS au montant de 23 200\$ avant taxes.
Vote pour : 5 Vote contre :

22-07-4532

Ajout d'un système de contrôle de débit

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter un système de contrôle de débit afin d'optimiser la distribution du réservoir McArthur vers le réseau principal;

CONSIDÉRANT QUE le superviseur des eaux, Thomas Gagné, a procédé à une évaluation des besoins dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à la subvention TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser des dépenses d'un montant maximal de 75 000\$ pour l'ajout d'un système de contrôle de débit, conditionnellement à ce que le MAMH confirme que lesdites dépenses sont admissibles à la TECQ.
Vote pour : 5 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

22-07-4533

Levée de la séance

Il est proposé par Marie-Danielle Trudel et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 5^e jour de juillet 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET